

SIMAJE du Pays de Lourdes

Séance du Comité syndical Du 8 janvier 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille dix-huit et le huit janvier à dix-huit heures trente, le Comité syndical, dûment convoqué le 2 janvier 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de l'ex-Communauté de communes du Pays de Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roland DARRE, doyen.

PRESENTS : Josette BOURDEU, Alain GARROT, Marie José MOULET, Fabienne BORDE, Alain ABADIE, Madeleine NAVARRO, Camille CASTERAN, Michel AUSINA, Nathalie BARZU, Annette CUQ, Odile VIGNES, Sandrine FOCESATO, Michel NICOLAU, Michel AZOT, Jackie CAPEL, Mathieu ROULLIER-GALL, Stéphane ARTIGUES, Jean-Marc BOYA, Paul HABATJOU, Marie PLANE, Francis LAFON-PUYO, Gérard CLAVE, Roland DARRE, Joëlle CAPERET, Ange MUR, Georges CASTRES, Yvette LACAZE, Chantal MORERA, Guy VERGES, Philippe CASTAING, Anne-Marie LARRE-LARROUY, Christiane ARAGNOU, Françoise CENTIEU, Paul SADER, André LABORDE, Nicolas BARRAU, Michel BONZOM.

Ont donné procuration :

Gérald CAPEL donne procuration à Fabienne BORDE,
Philippe SUBERCAZES donne procuration à Madeleine NAVARRO,
Hervé ABADIE donne procuration à Michel NICOLAU,
Yacine KASBAOUI donne procuration à Camille CASTERAN,
Annick BALERI donne procuration à Annette CUQ.

Camille CASTERAN donne procuration à Marie José MOULET à son départ de séance.
Roland DARRE donne procuration à Josette BOURDEU à son départ de séance.
Paul SADER donne procuration à Michel BONZOM à son départ de séance.
Alain ABADIE donne procuration à Michel AUSINA à son départ de séance.

Absents : Bruno VINUALES, Marie-Christine POMES.

SECRETAIRES DE SEANCE : Camille CASTERAN et Michel AUSINA.

Camille CASTERAN quitte définitivement la séance après le vote du 3° Vice-Président.
Roland DARRE quitte définitivement la séance après le vote du 5° Vice-Président.
Paul SADER quitte définitivement la séance après le vote du 3° membre du Bureau.
Alain ABADIE quitte définitivement la séance après le vote de la délibération n° 5.

N° 1 – ELECTION DU PRESIDENT

Rapporteur : Roland DARRE

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Considérant la candidature de Madame Josette BOURDEU ;

Considérant les opérations de vote intervenues à bulletin secret :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 22

Madame Josette BOURDEU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés ;

Le Comité syndical proclame Madame Josette BOURDEU, Présidente du syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles.

N° 2 – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Madame BOURDEU

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) de porter à 7 le nombre de Vice-Présidents du Syndicat intercommunal.

N° 3 – ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Rapporteur : Madame BOURDEU

Monsieur Ange MUR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est proclamé 1^{er} Vice-Président et est immédiatement installé.

Monsieur Guy VERGES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est proclamé 2^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé.

Madame Fabienne BORDE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, elle est proclamée 3^{ème} Vice-Présidente et est immédiatement installée.

Monsieur Jean-Marc BOYA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est proclamé 4^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé.

Monsieur Gérard CLAVE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est proclamé 5^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé.

Monsieur Stéphane ARTIGUES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est proclamé 6^{ème} Vice-Président et est immédiatement installé.

Madame Madeleine NAVARRO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, elle est proclamée 7^{ème} Vice-Président et est immédiatement installée.

N° 4 – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Madame BOURDEU

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) de porter à 8 le nombre de membres du Bureau.

N° 5 – ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Rapporteur : Madame BOURDEU

Madame Annick BALERI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, elle est proclamée membre du Bureau et est immédiatement installée.

Monsieur Michel BONZOM ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est proclamé membre du Bureau et est immédiatement installé.

Madame Jackie CAPEL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, elle est proclamée membre du Bureau et est immédiatement installée.

Madame Annette CUQ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, elle est proclamée membre du Bureau et est immédiatement installée.

Madame Sandrine FOCHEATO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, elle est proclamée membre du Bureau et est immédiatement installée.

Monsieur Alain GARROT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est proclamé membre du Bureau et est immédiatement installé.

Madame Anne-Marie LARRE-LARROUY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, elle est proclamée membre du Bureau et est immédiatement installée.

Madame Chantal MORERA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, elle est proclamée membre du Bureau et est immédiatement installée.

N° 6 – CONTRIBUTIONS PROVISOIRES 2018 DES COMMUNES MEMBRES

Rapporteur : Madame BOURDEU

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité des membres et une abstention, celle de Jean-Marc BOYA,

1°) d'adopter le rapport présenté,

2°) de fixer les contributions provisoires 2018 des communes membres du SIMAJE de la manière suivante :

Nom Communes	Montants en euros
ADE	249 685
LES ANGLES	40 440
ARCIZAC EZ ANGLES	80 267
ARTIGUES	8 272
BARLEST	98 649
BARTRES	155 019
BOURREAC	30 636
ESCOUBES POUTS	32 781
JARRET	95 585
JULOS	111 822
LEZIGNAN	118 868
LOUBAJAC	128 059
LOURDES	4 769 750
PAREAC	19 607
PEYROUSE	98 342
POUEYFERRE	290 125
ST PE DE BIGORRE	393 981

SERE LANSO	23 590
ASPIN EN LAVEDAN	145 522
OMEX	75 671
SEGUS	87 926
OSSEN	66 174
VIGER	47 486
TOTAL	7 168 257

3°) d'appeler les contributions auprès des communes membres de manière trimestrielle,

4°) d'autoriser Madame la Présidente à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

N° 7 – CREATION DE LA REGIE DU SERVICE SCOLAIRE PERI - EXTRA SCOLAIRE ET RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : Madame BOURDEU

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1

D'instituer une régie de recettes auprès du Service scolaire péri - extra scolaire du SIMAJE, en vue de faire fonctionner les accueils de loisirs sur les temps péri - extra scolaires et la restauration scolaire ;

ARTICLE 2

Cette régie est installée à Lourdes (65100), au siège social du SIMAJE, Zone Industrielle du Monge, 1 rue Francis Jammes ;

ARTICLE 3

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

ARTICLE 4

La régie encaisse les produits suivants, étant précisé que des sous régies sont créées dans les établissements nommés ci-dessous :

- Contributions parentales de l'accueil de loisirs de Lourdes, de l'accueil de loisirs Honoré Auzon, des accueils de loisirs de Poueyferré, Adé, St Pé de Bigorre, Lézignan et Ossen et des accueils de loisirs maternels ;
- Contributions parentales des accueils de loisirs sportifs ;
- Contributions parentales liées aux temps péri scolaire et à la restauration scolaire des écoles de : Anclades, Honoré Auzon, Primaire Lapacca, Adé, Loubajac, Poueyferré, St Pé de Bigorre, Lézignan, Ossen ainsi que pour les écoles maternelles de L'Ophite, Lannedarré, Lapacca et Darrespouey ;

ARTICLE 5

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : chèques ;
- 2° : numéraires ;
- 3° : paiement en ligne par carte bleue ;
- 4° : prélèvement automatique.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures ;

Au niveau des sous régies, les encaissements sont retracés sur des quittanciers de type P1RZ ;

ARTICLE 6

La fréquence de versement de l'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à au moins une fois par mois ;

ARTICLE 7

L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination, conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 8

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 22 000 euros (vingt-deux mille euros) ;

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum et au minimum une fois par mois ;

ARTICLE 9

Un fonds de caisse d'une valeur de 50 € est créé, décliné de la façon suivante :

- 10 x 2 € - 12 x 1 € - 16 x 0,50 cts - 30 x 0,20 cts - 30 x 0,10 cts - 20 x 0,05 cts

ARTICLE 10

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les fois nécessaires ;

ARTICLE 11

Il est convenu d'encadrer l'encaissement des recettes de la régie unique dans un délai de deux mois suivant le calendrier suivant :

Chaque fin de mois, le régisseur envoie aux parents une demande de paiement pour les repas consommés dans le mois écoulé avec un délai de paiement de quinze jours. Une relance est envoyée par le régisseur au bout d'un mois après cet envoi si la facture n'est pas payée. Enfin, passé un mois, si cette action reste sans effet, le service comptable du SIMAJE émet un titre de recette exécutoire. Le comptable assignataire en poursuit alors le recouvrement ;

ARTICLE 12

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, les mandataires, percevront une indemnité de responsabilité au prorata temporis ;

ARTICLE 14

Les régisseurs de recettes ainsi que les régisseurs mandataires sont soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur ou de leurs délégués auprès desquels ils sont placés. Ils sont également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire et l'ordonnateur ou leurs délégués ;

ARTICLE 15

Un compte de dépôt au Trésor Public au nom du régisseur sera ouvert pour les divers encaissements de la régie ;

ARTICLE 16

D'autoriser Madame la Présidente à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Le Président doyen,



Roland DARRE

La Présidente,



Josette BOURDEU

